

# **COPIIL Natura 2000 Baie et Estuaire de Vilaine**

« Analyse de risque pêche »

02/2024

# Contexte réglementaire des Analyses de Risques Pêche

---

## Natura 2000

- Réseau de sites créés par les directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore »
- Régime d'évaluation des incidences sur Natura 2000 (L.414-4 et suivants du CE)
- Liste nationale et listes locales (R.414-19 du CE, arrêtés préf région, arrêté Prémar ATL)

## ■ Contentieux européen (2005-2010)

## ■ Loi Biodiversité et paysages (2016)

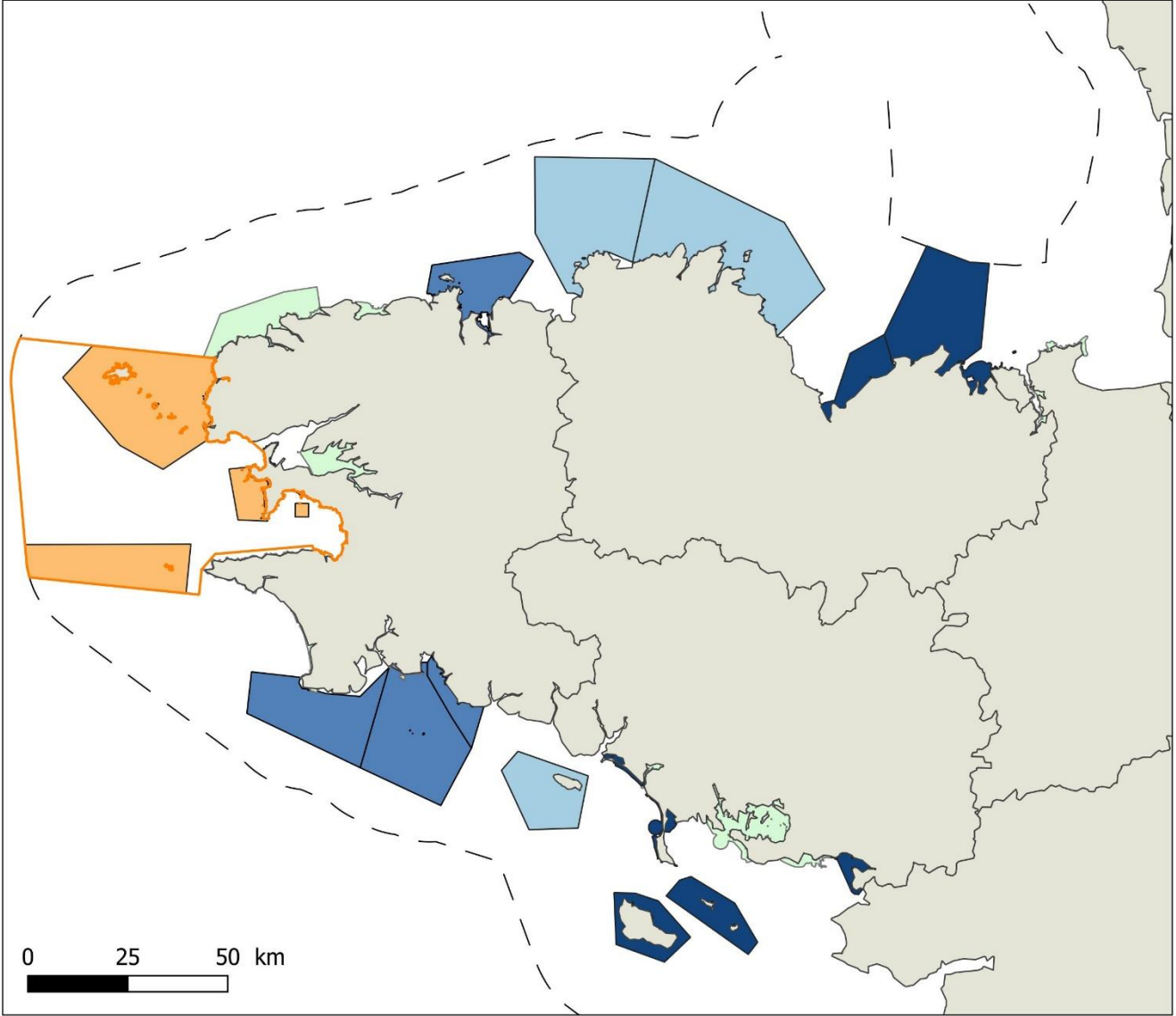
- Modification de la liste nationale
- Obligation de produire une ARP sur chaque site Natura2000
- L'ARP remplace les Einc individuelles

## ■ Méthodes nationales validées par la DEB et la DGAMPA

- Méthode pour les habitats (2019), méthode pour les espèces (2022)
- Guide de mise en œuvre (DEB, 2021, en cours de révision)

## ■ Délais de mise en œuvre des mesures : 2027

## Etat d'avancement des ARP « habitats » en Bretagne



Comité Régional des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins de Bretagne



— Limites mer territoriale

▭ Parc naturel marin d'Iroise

**Projets ARP Habitats**

▭ 2016-2018 : Harpege 1

▭ 2018-2020 : Harpege 2

▭ 2020-2023 : Harpege 3

▭ 2021-2023 : ARPI

▭ 2023-2026 : Projet ARP national

Réalisation : CRPMEM Bretagne, janvier 2023  
Sources : INPN

# Contexte opérationnel

- L'ARP Baie et Estuaire Vilaine (partie espèce) va être financée par un projet FEAMPA (échelle nationale)
- Objectifs du FEAMPA : finaliser les ARP « habitats » et mener les ARP « espèces »
- Budget total : 7 M€
- Calendrier de mise en œuvre : 26/09/2023 – 31/03/2027

- Partenaires :

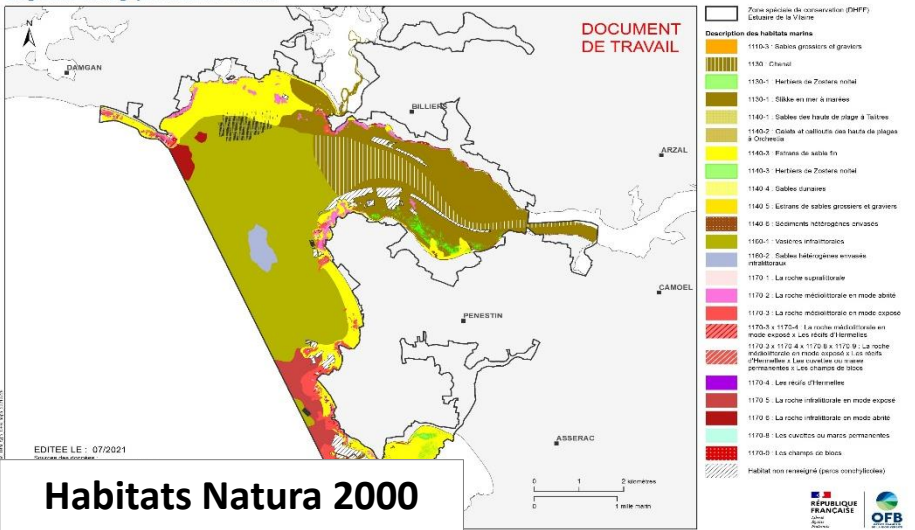


- Autres acteurs impliqués (prestataires) :



# Méthode ARP sur les habitats

ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION : ESTUAIRE DE LA VILAINE  
Diagnostic écologique : habitats marins



Habitats Natura 2000

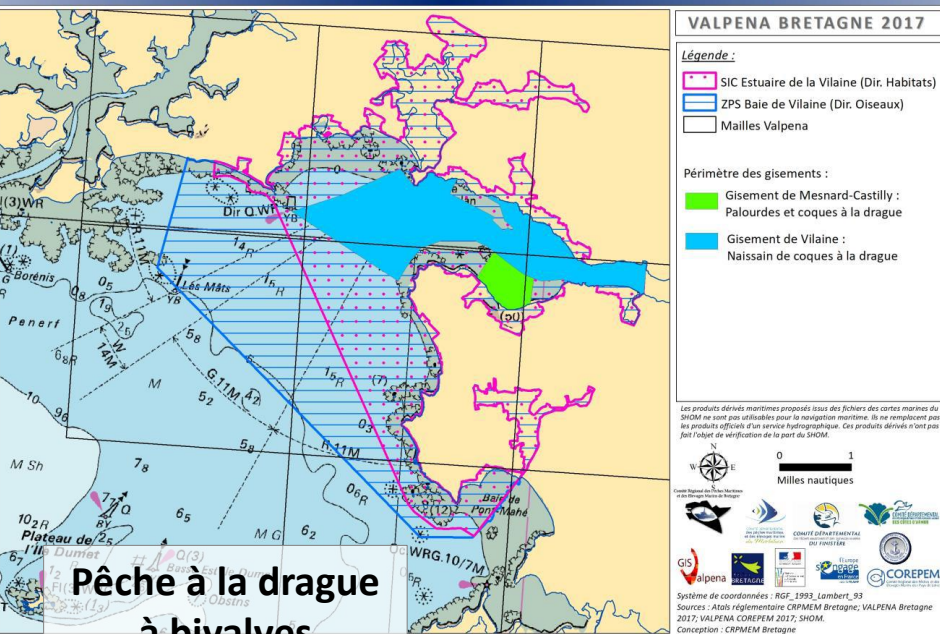


Croisements sensibilité des habitats (MNHN) x pressions physiques des engins de pêche (IFREMER) x enjeux écologiques (DOCOB)

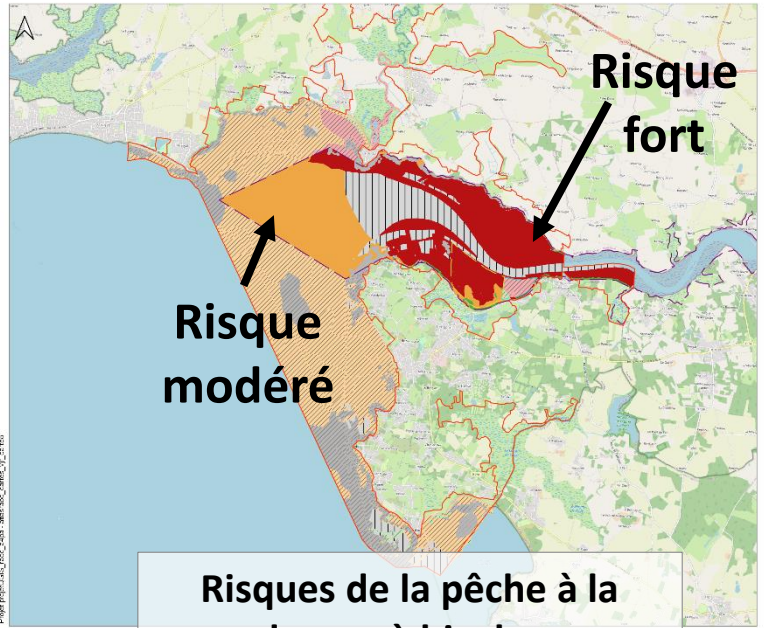


ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine  
Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Drague à bivalves

Périmètres des gisements de "palourdes et coques à la drague" et "naissain de coques à la drague"



Pêche à la drague à bivalves



Risques de la pêche à la drague à bivalves

Réglementation existante  
- Vilaine : naissain de coques à la drague  
- Mesnard Castilly - Est (pêche à pied)  
- Mesnard Castilly - Ouest (drague)

Niveau de risque  
- Fort  
- Modéré  
- Fable  
- Nul  
- Peu probable  
- Pas d'interaction spatiale  
- Activité interdite

EDITEE LE : 4 / 5 / 2023  
Sources de données  
- HARPEGE 3 FEAMP OFB  
- Habitats marins Estuaire de la Vilaine : TBM DREAL Bretagne 2008, révision OFB 2020  
- Réglementation : CRPMEM Bretagne  
- Fond de carte : SHOM  
Système de coordonnées : RGF 1993 Lambert 93

# Méthode ARP sur les habitats : discussion & modulation des risques

---

Modulation possible à la hausse/à la baisse des risques sur la base de :

- Paramètres locaux liés aux habitats naturels : état de conservation de l'habitat, surface de l'habitat exposée aux pressions, conditions hydrodynamiques...
- Paramètres locaux liés à l'activité de pêche : réglementation existante, caractéristiques des engins et des pratiques (gréement, vitesse de traîne...), nombre de navires, effort de pêche, fréquence, effet cumulé potentiel (différents engins)...

La prise en compte de ces paramètres est réalisée au niveau local en fonction des connaissances disponibles, de leur niveau de fiabilité et de leur influence potentielle sur les objectifs de conservation du site.

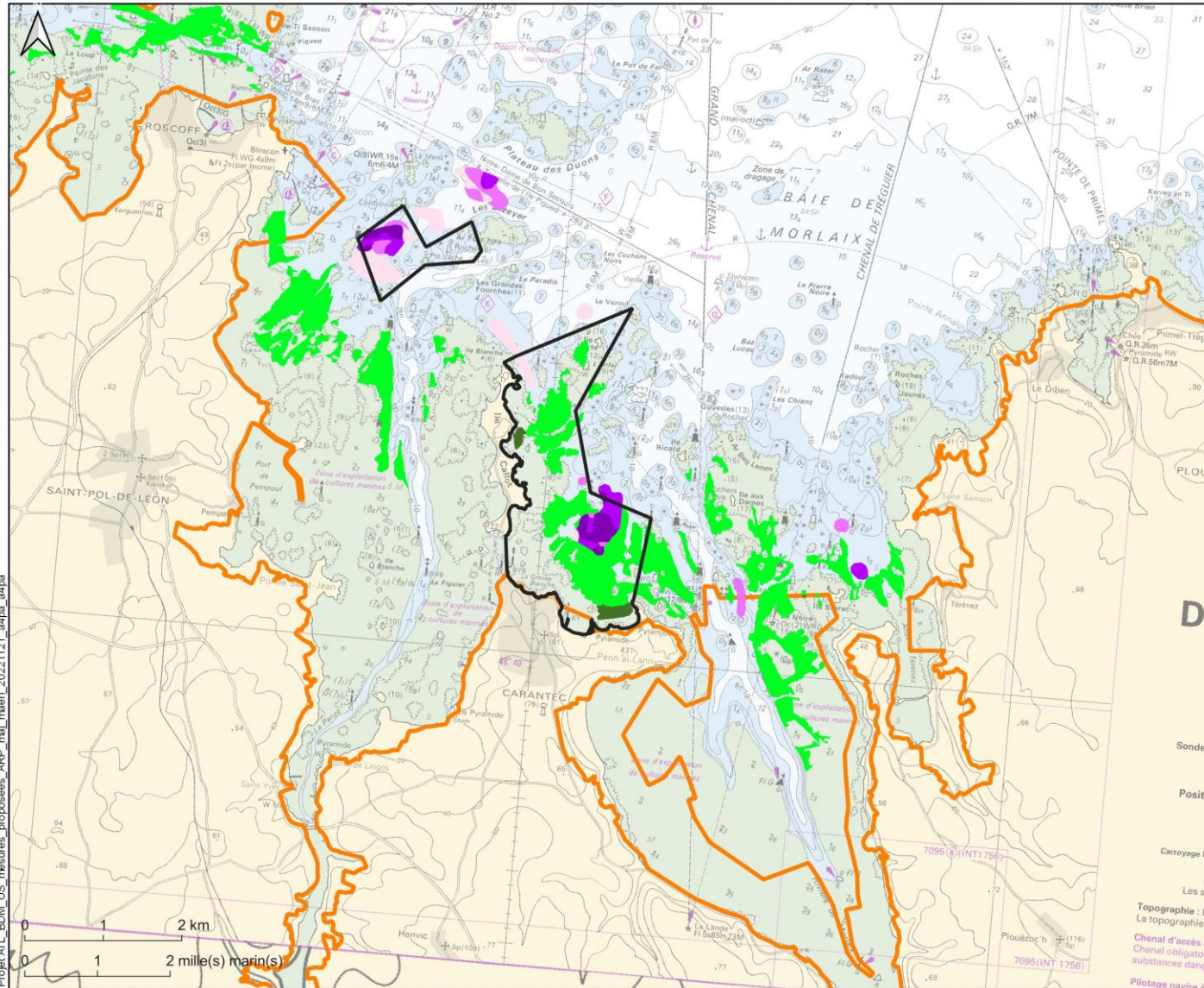
***In fine* : Risque modéré ou fort = mesure (de réduction) obligatoire**

# Exemple de mesures de gestion (site de la baie de Morlaix)

## SITE NATURA 2000 BAIE DE MORLAIX

Zones d'interdiction spatiales de drague à coquille Saint-Jacques en vue de conserver les habitats de maërl et herbier validées par la Préfecture maritime et mise a jour de la cartographie du banc de maërl.

DOCUMENT  
DE TRAVAIL



- Site Natura 2000**
- Zone spéciale de conservation
- Proposition de mesure retenue suite à l'analyse risque pêche**
- Interdication de pêche à la drague à coquilles Saint-Jacques
- Herbiers de zostère**
- Herbiers à *Zostera marina*
- Herbiers à *Zostera noltei*
- Bancs de maërl**
- Taux de vitalité**
- ]5 - 25]
- ]25 - 50]
- ]50 - 100]
- >100%

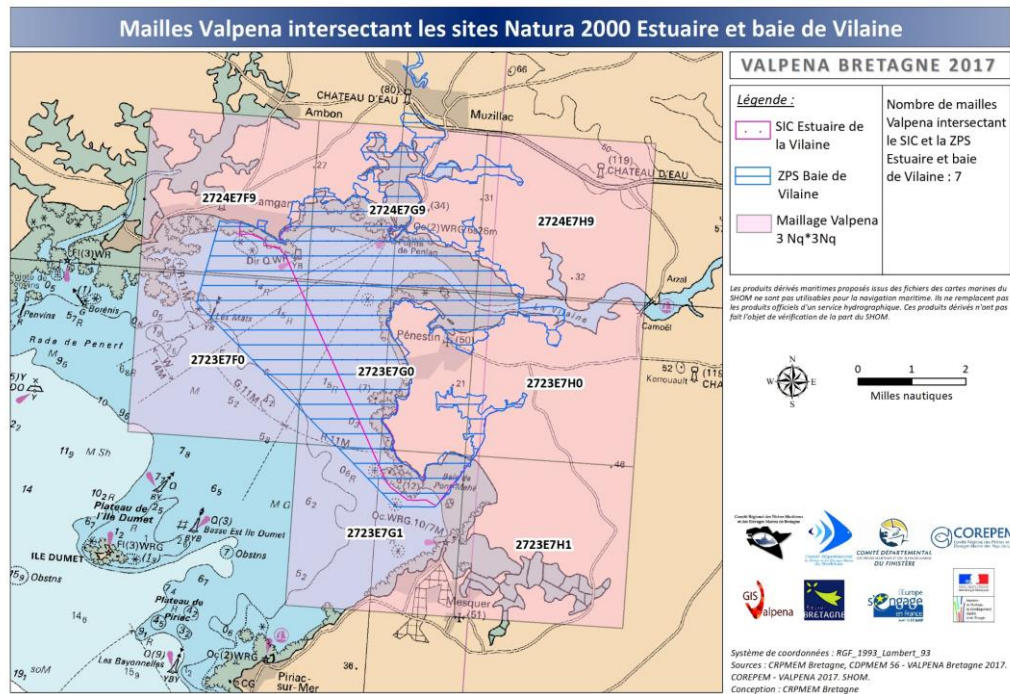
EDITEE LE : 21/11/2022  
Sources des données :  
- Site Natura 2000 : OFB, 2022  
- Mesure : CRPME (Harpege 2)  
- Bancs de maërl : OFB-Idra Bio & Littoral, 11/2021  
- Herbier de zostère : OFB-BIOLITTORAL, 2020  
Fonds cartographiques : Carte SHOM (ne pas utiliser pour la navigation),  
Système de coordonnées : EPSG:2154



Projet ATL\_BCM\_US\_mesures\_proposees\_ARP\_maj\_maerl\_20221121\_adpa\_adpa

# Estuaire de la Vilaine : Diagnostic pêche

## Description des métiers de pêche (source VALPENA et télécapture 2017)



- Site fréquenté par 52 navires en 2017 (35 Morbihannais, 17 Ligériens)
- Navires de petite taille (51 font moins de 12 mètres)
- 12 Pêcheurs à pied, tous Morbihannais

Regroupement de métiers (pêche embarquée)	Effectif
Chalut de fond à poissons et céphalopodes, et chalut de fond à crevette grise	16
Filets maillants droits et trémails	12
Palangre	11
Casiers à crevette, à gros et petits crustacés	11
Drague à coque et palourde japonaise	8
Nasse à poissons	3
Verveux à anguille	2
Chalut de fond à appâts	1
Drague à moule	1
Tamis à civelle	0
Drague à coquille Saint-Jacques	(2)

Regroupement de métiers (pêche à pied)	Effectif
Pêche à pied des huîtres creuses	9
Pêche à pied des moules	3
Pêche à pied des coques et des palourdes	0



# Carte des RAOC au 01/06/2023 :

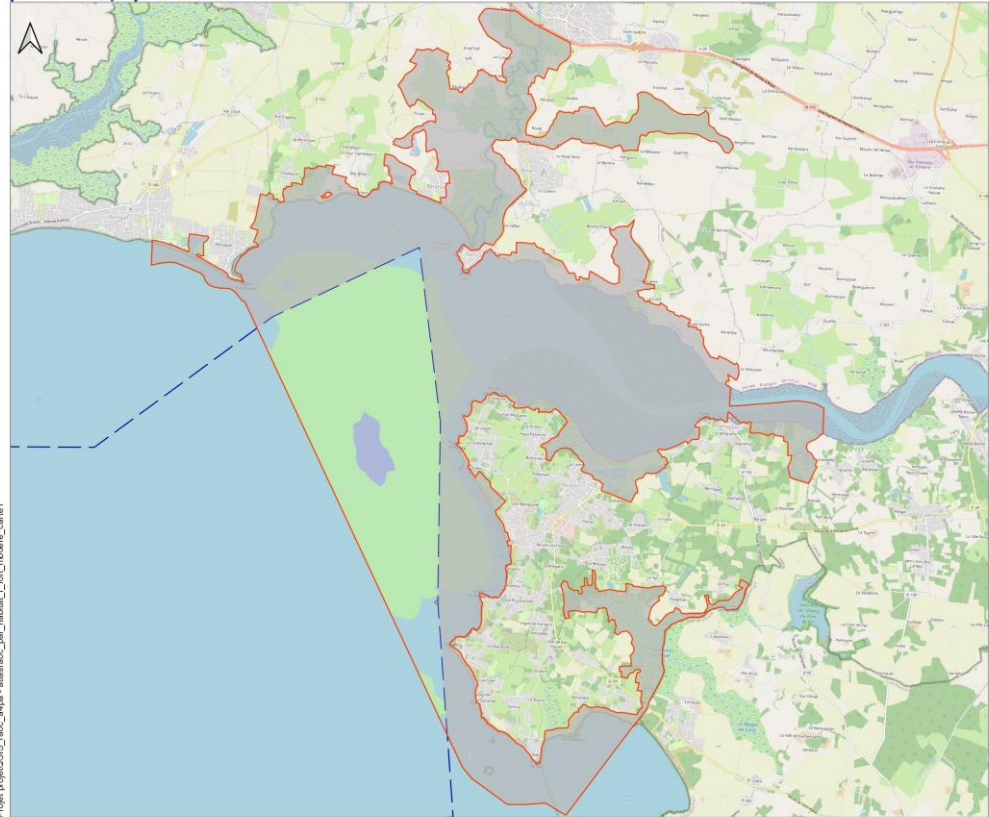
# Estuaire de la Vilaine

Chalut à crevette grise  
fort ou modéré

Drague à coque et palourde  
fort ou modéré

## ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine

Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Chalut de fond légers (crevettes,...) - Fort ou Modéré



Réglementation existante  
Arrêté du 19/11/2010 (Art.5) -  
Interdiction du chalut à crevettes

Habitats - Risque modéré ou fort  
1160-2 - MODERE  
1160-1 - FORT

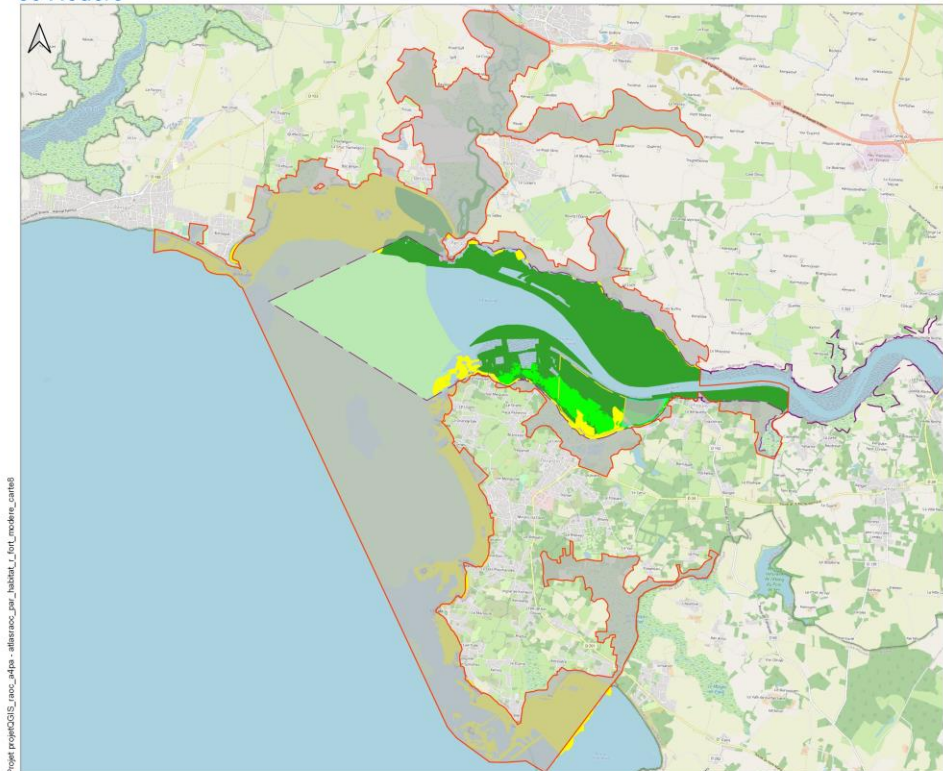
0 1 2 km  
0 1 MN

EDITEE LE : 4 / 5 / 2023  
Sources de données :  
- HARPEGE 3 FEAMP OFB  
- Habitats marins Estuaire de la Vilaine :  
TBM/DREAL Bretagne 2008, révision OFB 2020  
- Réglementation : CRPMEM Bretagne  
- Fond de carte : SHOM  
Système de coordonnées :  
RGF 1993 Lambert 93



## ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine

Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Drague à bivalves - Fort ou Modéré



Réglementation existante  
Vilaine :  
naissain de coques à la drague  
Mesnard Castilly - Est (pêche à pied)  
Mesnard Castilly - Ouest (drague)  
Interdiction drague à coque

Habitats - Risque modéré ou fort  
1110-3-grossiers - MODERE  
1140-3 - MODERE  
1160-1 - MODERE  
1130-1-herbiers Z.noltii - FORT  
1130-1 - FORT

0 1 2 km  
0 1 MN

EDITEE LE : 4 / 5 / 2023  
Sources de données :  
- HARPEGE 3 FEAMP OFB  
- Habitats marins Estuaire de la Vilaine :  
TBM/DREAL Bretagne 2008, révision OFB 2020  
- Réglementation : CRPMEM Bretagne  
- Fond de carte : SHOM  
Système de coordonnées :  
RGF 1993 Lambert 93



Risques de porter atteinte aux habitats à confirmer à partir d'enquêtes auprès des professionnels et avant concertation pour proposer des mesures de réduction

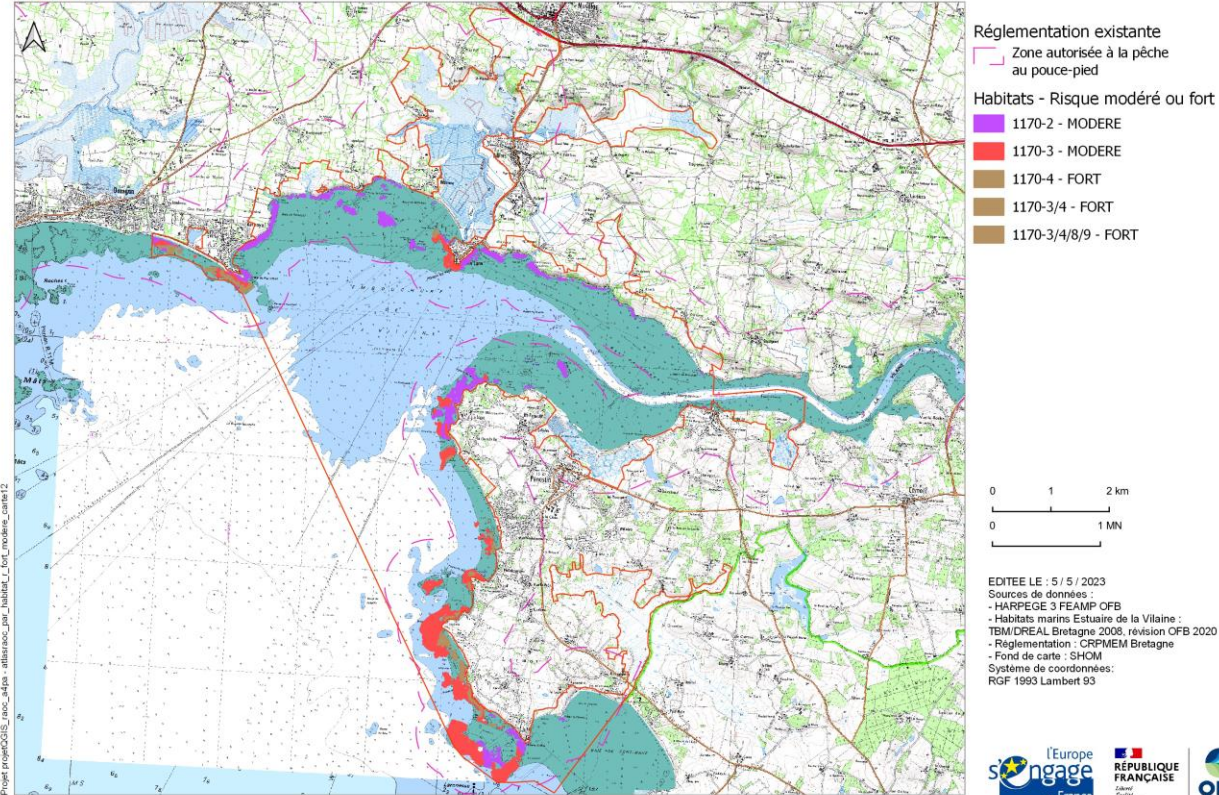
➔ 1<sup>er</sup> semestre 2024

# Carte des RAOC au 01/06/2023 :

Pêche à pied huitres creuses et moules  
**fort** ou **modéré**

## ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine

Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Pêche à pied animaux fixés - Fort ou Modéré

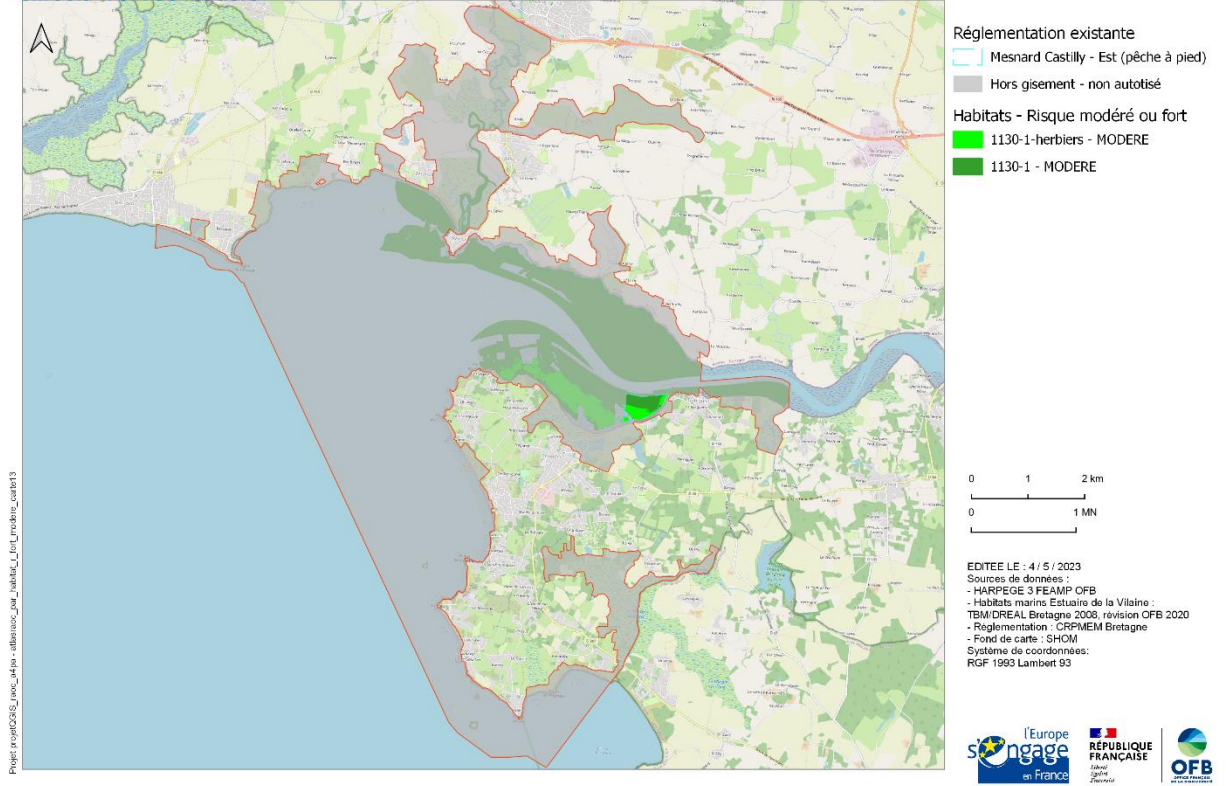


# Estuaire de la Vilaine

Pêche à pied des coques et palourdes  
**fort** ou **modéré**

## ZONES SPECIALES CONSERVATION : Estuaire de la Vilaine

Risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire à la pêche Pêche à pied animaux enfouis - Fort ou Modéré



Risques de porter atteinte aux habitats à confirmer à partir d'enquêtes auprès des professionnels et avant concertation pour proposer des mesures de réduction

➔ 1<sup>er</sup> semestre 2024

# ARP sur les espèces : cadre opérationnel et technique

S'intéresse principalement aux captures accidentelles par la pêche professionnelle d'espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, mammifères, poissons...)



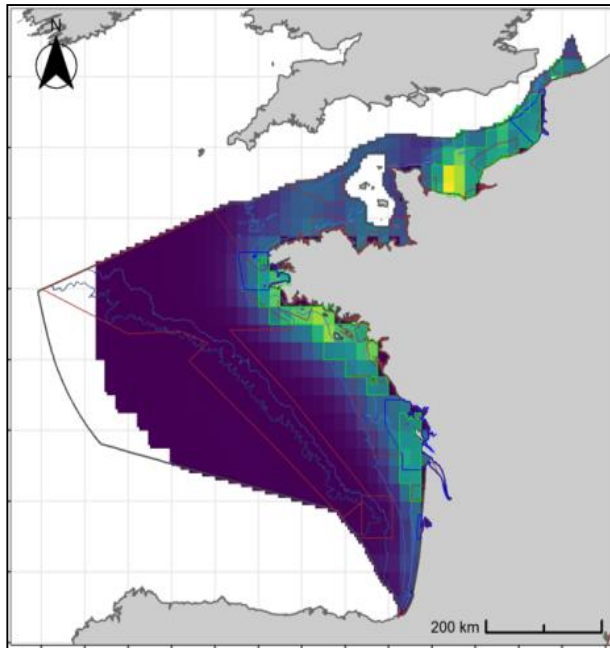
La méthode (cadre national) prévoit 2 échelles d'analyse :

- Etape 1 : Analyse des risques de captures à l'échelle biogéographique : EN COURS
- Etape 2 : Analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000

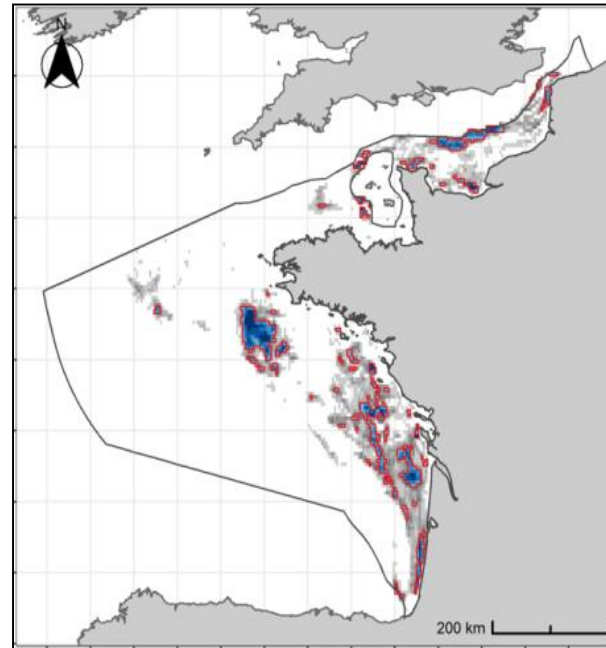
# ARP sur les espèces : cadre opérationnel et technique

## Etape 1 : Analyse des risques de captures à l'échelle biogéographique (illustration)

DENSITE ESPECES



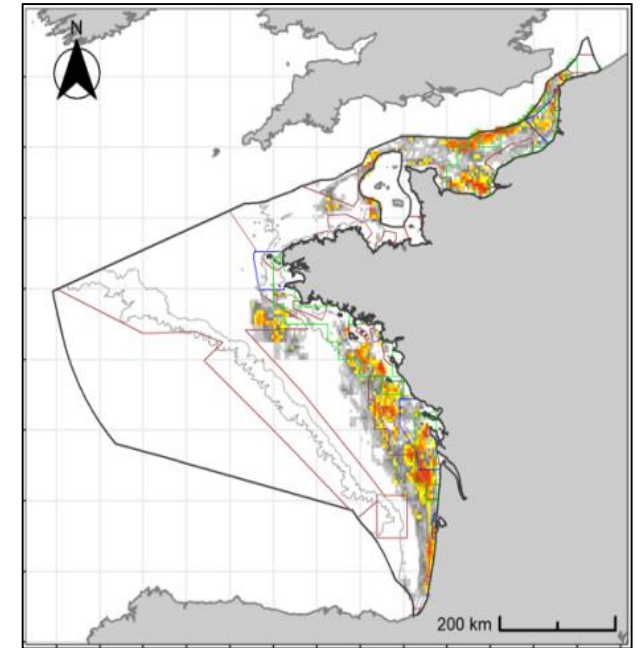
EFFORT DE PECHE



+

=

RISQUES D'EXPOSITION



- Identification de risques avérés et/ou de secteurs à risque
  - ➔ Observations à la mer & enquêtes pour évaluation *in situ* des risques (2024)
  - ➔ Tests de moyens pour éviter les captures

## Etape 2 : Analyse des risques à l'échelle du site N2000

- Pour les captures accidentelles si des données plus précises existent à cette échelle (espèces, activités de pêche, interactions – captures)
- Prise en compte d'autres pressions quand elles existent : dérangement, compétition trophique...

**Si un risque de porter atteinte aux objectifs de conservation est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises (2027)**

# Gouvernance des ARP

---

**L'ARP est menée sous la responsabilité de l'Etat, par la structure en charge de la rédaction ou de l'animation du DOCOB**

Généralement confié à l'OFB, en partenariat avec les comités des pêches et en associant les autres structures animatrices et les services de l'Etat concernés

Pour l'ARP « espèces », l'échelle biogéographique nécessite une gouvernance adaptée : GT *ad hoc* sous autorité de la Préfecture maritime

Le COPIL N2000 est informé régulièrement de l'avancée des travaux et des groupes de travail spécifiques à l'ARP sont généralement organisés

Les conclusions de l'ARP sont présentées en COPIL pour validation

En cas de difficulté, l'autorité préfectorale (PREMAR) tranche les désaccords